



**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2025/49

Portant réglementation sur la circulation en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le mercredi 12 mars 2025 par la société SOLUTIONS 30, sise 35 boulevard Saint-Assiscle 66000 PERPIGNAN, en vue d'effectuer des travaux d'ouverture de chambres de tirage télécom pour dépose de câbles téléphoniques dans réseau souterrain existant, au niveau de la rue Paul Astor, de la rue des Aires, de la rue des Ecoles et de la place de la Nation à PEZILLA LA RIVIERE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation au niveau de la rue Paul Astor, de la rue des Aires, de la rue des Ecoles et de la place de la Nation à PEZILLA LA RIVIERE durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 14 avril 2025 au vendredi 02 mai 2025, la circulation sera alternée manuellement au niveau du n°7 rue Paul Astor, du n°49 rue des Aires, du n°4 rue des Ecoles et du n°8 place de la Nation à PEZILLA-LA-RIVIERE, durant les travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise durant toute la durée de ces travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le vendredi 14 mars 2025.

Destinataires :

Sté SOLUTIONS30: sylvie.costa@solutions30.com

Services techniques

Le Maire,

Jean-Paul BILLES.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.